



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 7 décembre 2022 à 17 h 30
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Madame Kaouther Saadi, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

La mairesse, Anne- St-Laurent, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 35.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 17 h 36 Fin : 17 h 36

Aucune question n'a été posée.

ORDRE DU JOUR 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

202212-431 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Aucun

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Aucun

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Aucun

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin

7.2 Dépôt du projet de règlement PR22-54 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin

7.3 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions

7.4 Dépôt du projet de règlement PR22-55 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions

7.5 Avis de motion - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023

7.6 Dépôt du projet de règlement PR23-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023

7.7 Adoption - Second projet - règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7.8 Adoption - règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités

7.9 Adoption - règlement 39-2014-2 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions

7.10 Adoption - règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est

8. CONTRAT

8.1 Octroi de contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de développement pour des logements abordables et une maison des jeunes- 35 000 \$

9. PERSONNEL

9.1 Aucun

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.1 Aucun

11. DIVERS

11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

12.1 Appui à l'engagement de Montréal en action pour la biodiversité en respectant les 15 actions énumérées dans cet engagement de Montréal

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN

202212-432

7.1

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-54 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN DE PERMETTRE CERTAINES ACTIVITÉS AUX ENDROITS PRÉVUS À CETTE FIN

202212-433

7.2

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-54 - Règlement modifiant le règlement 739 – Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin de permettre certaines activités aux endroits prévus à cette fin.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

202212-434

7.3

Monsieur le conseiller Denis Marcil donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-55 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

202212-435

7.4

Monsieur le conseiller Denis Marcil dépose le projet de règlement PR22-55 - Règlement modifiant le règlement R14-102-1 - Règlement concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est afin de préciser les modalités de la période de questions.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

202212-436

7.5

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement sur les taxes et les compensations pour l'années 2023.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-01 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

202212-437

7.6

Monsieur le conseiller Michel Bélisle dépose le projet de règlement PR23-01 - Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2023.

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR22-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL

202212-438

7.7

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES, AJOUTER LES NORMES DE PRESSION ACOUSTIQUE AINSI QUE MODIFIER LES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

202212-439

7.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'adopter le règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 39-2014-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS - AFIN DE PRÉCISER LES EXEMPTIONS

202212-440

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 39-2014-2 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 97-2022 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202212-441

7.10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT POUR DES LOGEMENTS ABORDABLES ET UNE MAISON DES JEUNES- 35 000 \$

202212-442

8.1

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant que la valeur du contrat permet la conclusion d'un contrat de gré à gré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 35 000 \$ pour l'octroi du contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet de développement pour des logements abordables et une maison des jeunes.

D'autoriser l'affectation du surplus non affecté au montant de 21 000 \$.

D'octroyer le contrat à Rayside Labossière pour le montant de sa soumission.

D'autoriser la signature de l'offre de service par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 12.

APPUI À L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL EN ACTION POUR LA BIODIVERSITÉ EN RESPECTANT LES 15 ACTIONS ÉNUMÉRÉES DANS CET ENGAGEMENT DE MONTRÉAL
202212-443 12.1

Considérant l'importance de prendre des actions de façon à réduire les menaces à la biodiversité.

Considérant que la Ville de Montréal déposera une liste de 15 actions qui visent notamment à réduire les menaces à la biodiversité et à partager les bienfaits de la biodiversité lors de la COP 15 sur la biodiversité qui se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre 2022.

Considérant que la Ville de Montréal demande à la Ville de Montréal-Est d'appuyer ces actions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer l'engagement de la Ville de Montréal.

De s'engager à respecter les 15 actions énumérées dans cet engagement de Montréal et à faire état de nos progrès envers ces actions sur la Plateforme d'action de CitiestWithNature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE 14.
202212-444

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De lever la séance à 17 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière